Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260219-20260102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, M.PHILIPPOT, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusée : V.CORLOUËR, procuration à F.AMBERT
Secrétaire : F.AMBERT
Assistaient : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services, JL.THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur LANNION

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (7.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

VU le compte financier unique 2025, dressé conjointement par le chef du service de gestion comptable de LANNION et la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures,

Après en avoir délibéré,

- Commune — ***A l'unanimité***
- Mouillages groupés — ***A l'unanimité***
- Locaux professionnels — ***A l'unanimité***
- Commerce alimentaire — ***A l'unanimité***
- Résidence des Phares — ***A l'unanimité***
- Résidence d'Ollone – Crech Maout — ***A l'unanimité***

➢ ***Approuve*** le compte financier unique de la commune et des budgets annexes, pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)